
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du mercredi 24 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 12

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sabine BOU, Sylvie DOUZIECH, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie PUECH, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Daniel RAYNAL

Votants: 12

Représentés:

Excuses: Emmanuel GINESTET, Yannick PAILLOUX, Sandrine MAUREL

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la dernière séance du conseil municipal du 26.06.2024
- Délibération annulation créance 30,27 € en non valeur sur 2024, au titre de "petits reliquats" exercice précédent
- Délibération Validation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPOS) de 2023 Pays Ségali Communauté
- Publication Marché Public Mission Maitrise d'oeuvre rénovation de l'église de Castanet
- Présentation de l'analyse des terrains constructibles bureau d'études géomètre LBP
- Délibération parcelle C243- C244 Projet Extension Lotissement Le Belvédère

Questions diverses

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES - DE 2024 053

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public du SERVICE DE GESTION COMPTABLE d'un état "présentation en non valeurs" arrêtée à la date du 10.07.2024

Un contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 30.27 € (trente euros vingt sept centimes) correspondant à un titre de location (T19-2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°6948541811 transmise par le comptable public en date du 10 juillet 2024,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision, Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver à l'unanimité des membres présents, l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 30.27 par mandatement ai 6541, du budget 12700 de la commune de Castanet,

Validation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS) de 2023 PAYS SEGALI COMMUNAUTE - DE 2024 054

Mme Karine CLEMENT, Présidente de la communauté des communes Pays Ségali nous informe du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de l'assainissement non collectif de la communauté et expose:

Le Code Général des Collectivités Territoriale impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être remis aux communes adhérentes pour être présentées à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux

- Le conseil communautaire a également autorisé à mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr. Il a renseigné et publié les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la validation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'assainissement non collectif (RPQS) 2023 Pays Ségali.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE CASTANET ECOLE DE LA CHABRAQUE - DE 2024 055

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Castanet pour l'École de La Chabraque

ENTRE

La commune de Castanet, représentée par son maire, M. FABRE

ET

Mme et Mr ARDON Sophie et Julien directeurs de l'Ecole de La Chabraque

Mme et Mr ARDON Sophie et Julien souhaitent organiser une activité sportive pour les élèves de leur structure. En conséquence, ils sollicitent la COMMUNE DE CASTANET pour une demande de mise à disposition de la salle des fêtes, Impasse de la Mairie 12240 CASTANET, afin d'accéder à ce local les mercredis après-midi du 15/08/2024 au 15/07/2025

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

La COMMUNE DE CASTANET loue la salle des fêtes de Castanet à l'ECOLE LA CHABRAQUE domiciliée 1180 route de Sever 12240 CASTANET du 15/08/2024 au 15/07/2024 les mercredis après-midi;

En contrepartie, l'ECOLE DE LA CHABRAQUE devra régler la somme de 1100 € à la commune de Castanet (mille cent euros)

Après présentation de la convention présentée à l'assemblée,

Le conseil municipal APPROUVE la convention présentée, et AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de cette convention établie entre COMMUNE DE CASTANET et ECOLE DE LA CHABRAQUE

ACQUISITION PARCELLE C243 C244 PROJET EXTENSION LOTISSEMENT LE BELVEDERE - DE 2024 056

Afin de permettre la libération de parcelles constructibles et permettre à la commune de procéder à la mise en réserve de foncier dans le but de créer une extension du Lotissement au Belvédère de Castanet, les Consorts ****et ***** ont accepté d'échanger une partie de leur propriété avec M et Mme *****, puis de rétrocéder les parcelles acquises à la commune.

En conséquence :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE l'acquisition par la commune des Cts **** et *****, des parcelles cadastrées section C numéro 243 et 244 pour un total de 1ha 66a 40ca, Moyennant le prix de 39 650 EUR (trente neuf mille six cent cinquante euros)

AUTORISE la prise en charge par la commune des frais d'acte, DONNE tous les tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son premier adjoint pour signer l'acte d'acquisition en l'Office notarial de BARAQUEVILLE (12160).

QUESTIONS DIVERSES

La séance du conseil municipal est levée à 21h00

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 18 septembre 2024 à 20h30

Madame la Secrétaire de séance

*Jean-Marc FABRE
Maire*